

Verviers, le 20 novembre 2005 **2.6**

Ministère  
de la Communauté  
Française

SERVICE DE L'INSPECTION  
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

\* \* \* \*

Monsieur Patrick GARNIER



**Réf. :** 2005 / 176

**Objet :** Conflit parent – direction d'école

Monsieur Garnier,

Ayant prélevé des faits auprès de la directrice de l'école communale de [REDACTED], celle-ci m'a précisé sa position concernant les cahiers et fardes de l'enfant conservés à l'école.

J'ai écrit au Service juridique de l'Enseignement obligatoire afin de savoir si légalement une direction peut soustraire ces documents à un parent non déchu.

Dans l'attente de l'information qui – je l'espère – permettra d'arriver à une "conciliation" au profit de Florence (c'est mon seul objectif visé), je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées..

A. H. [REDACTED]  
Inspecteur de l'enseignement